

QUESTIONS/RÉPONSES

MASQUE DE PROCÉDURE ET PROTECTION OCULAIRE

QUESTION	RÉPONSE
Puis-je retirer mon masque de procédure si je suis à mon bureau, à plus de deux mètres d'un collègue ou si nous sommes protégés par une barrière physique (ex. : plexiglas) ?	Oui. Par contre, le masque doit être remis dès que la distance de deux mètres n'est plus respectée. <i>*Rappel : L'hygiène des mains doit être faite avant et après avoir manipulé le masque.</i>
Quel type de masque puis-je porter lors de mon arrivée au travail ?	Il est recommandé de porter le masque de procédure dès l'arrivée sur votre site de travail, considérant sa plus grande efficacité. Le couvre-visage demeure toutefois permis lors de l'arrivée sur le site, mais doit être changé pour un masque de procédure dès l'arrivée au poste de travail. <i>*Rappel : L'hygiène des mains doit être faite avant et après avoir manipulé le masque.</i>
Dois-je porter mon masque de procédure même si je ne suis pas en contact avec la clientèle ?	Oui. Tous les employés doivent porter le masque de procédure dès qu'ils sont en contact à moins de deux mètres avec une autre personne, qu'il s'agisse d'un employé ou d'un usager.
Dois-je porter mon masque de procédure lors de mes pauses et repas ?	Le masque de procédure doit être porté dans les salles de pauses/repas si la distance minimale de deux mètres ne peut être respectée. Considérant que le masque est retiré lorsque les gens mangent, le marquage (ex. : sur les tables) permettant d'indiquer où les employés peuvent s'asseoir de façon sécuritaire est une pratique aidante. <i>*Rappel : Nettoyer/désinfecter la surface avant d'y déposer le masque. Si non effectué, jeter le masque et en prendre un nouveau.</i>
Dois-je porter mon masque de procédure dans le stationnement ou lorsque je fais du covoiturage ?	Le masque de procédure doit être porté dès que la distance de deux mètres ne peut être respectée. Il doit donc être porté en tout temps lors de covoiturage et dans le stationnement lorsque vous n'êtes pas en mesure d'être à deux mètres.
Dois-je porter mon masque de procédure en contact avec un usager, si la distance de deux mètres est respectée ?	Oui. Il est obligatoire pour tout le personnel de porter un masque de procédure durant leur prestation de travail, et ce, même si la distanciation physique de deux mètres est respectée avec la clientèle. Il peut être retiré seulement s'il y a présence d'une barrière physique installée par l'employeur (ex. : plexiglas ou paravent).

QUESTION	RÉPONSE
Dois-je porter ma protection oculaire lorsque je suis en contact avec mes collègues ?	Non. Par contre, le port de la protection oculaire est obligatoire en tout temps sur les unités de soins et lors de contacts avec la clientèle.
Puis-je porter un autre modèle de protection oculaire que celui fourni par l'employeur si j'en ai un qui me convient mieux dans mon contexte de travail ?	Non. Afin d'assurer une protection optimale, seuls les modèles de protection oculaire fournis par l'employeur sont autorisés sur les lieux de travail. À noter que cette pratique est entérinée par l'ASSTAS ainsi que la CNESST. En ce sens, les protections latérales pouvant être ajoutées aux lunettes de vision ne sont pas autorisées sur les lieux de travail.
Si chacun des employés porte un masque de procédure dans une salle de réunion, peut-on dépasser la capacité du nombre de personnes dans cette salle ?	Non. L'objectif est de protéger les employés. De ce fait, la meilleure protection est le respect du deux mètres. Il devient alors important, malgré le port du masque, de garder une certaine distance entre les employés surtout si cette rencontre est prolongée.
Quand dois-je changer mon masque de procédure ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsqu'il est humide ▪ Lorsqu'il est souillé ▪ À la fin de mon quart de travail